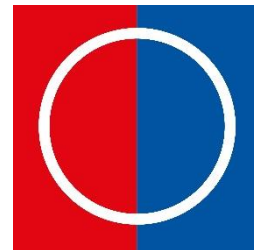


# Nos statuts

## Association Les Nyonnais – Nyonnaises



### 1. NOM

- 1.1 Sous la dénomination « Les Nyonnais-Nyonnaises » est constitué une association au sens des art. 60 et suivants du Code civil. Son siège est au domicile du Président en charge et sa durée est illimitée.

### 2. BUT

- 2.1 Les Nyonnais-Nyonnaises a pour but d'encourager, valoriser et défendre la vie nyonnaise et d'assurer le bien-être de ses habitant-es dans un esprit intègre et honnête.
- 2.2 La collaboration et les synergies avec d'autres associations et sociétés nyonnaises est souhaitée.

### 3. MEMBRES

- 3.1 Sont considérés comme membres, toutes les citoyennes et tous les citoyens de la Commune qui acceptent les présents statuts et annoncent y adhérer auprès du comité de l'association.

### 4. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

- 4.1 Tout membre de l'association a le droit de s'exprimer librement et d'être élu au comité.
- 4.2 Tout membre s'engage, dans la mesure du possible de ses disponibilités, à participer aux activités de l'association.
- 4.3 Les membres de l'association n'ont aucun droit personnel à l'avoir social. Leur responsabilité pour les engagements de l'association est exclue.

### 5. ADHÉSION, DÉMISSION

- 5.1 Toute personnes résident sur la commune de Nyon peut adhérer à l'association et sera considéré comme membre une fois annoncé comme tel.
- 5.2 La qualité de membre se perd par :
  - le décès

- départ de la Commune
- lettre (courriel ou message) de démission adressée au comité.

## 6. **COTISATIONS**

- 6.1 Une cotisation volontaire, non contraignante, a été votée par l'assemblée générale.
- 5.2 Le montant correspond à 24.- pour une personne, 36.- pour un couple ou une famille et 48.- pour une association.

## 7. **ORGANES**

- 7.1 Les organes de l'association sont :
  - l'assemblée générale
  - le comité
  - les vérificateurs des comptes

## 8. **COMPÉTENCES**

- 8.1 Assemblée générale :

Les compétences de l'assemblée générale sont :

- l'assemblée générale annuelle ou extraordinaire, convoquée par le comité ou au moins un cinquième des membres, délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents pour autant qu'elle ait été convoquée, par écrit ou par courriel, dix jours à l'avance. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

Ses attributions statutaires sont :

- 1 -Fixer les lignes directrices, les objectifs et l'éthique de l'association ;
- 2 -Approuver les comptes et le rapport du comité ;
- 3 -Elire les membres du comité, le président et les vérificateurs des comptes ;
- 4 -Fixer le montant des cotisations ;
5. -Modifier les statuts ;
6. -Prononcer la dissolution de l'association

- 8.2 Comité :

Le comité est composé de 3 membres au moins, élus par l'assemblée générale pour une période de 2 ans. Ses membres sont rééligibles.

Le ou la président.e est désigné.e par l'assemblée générale et élu.e pour 3 ans. Il ou elle est rééligible.

L'association est engagée par la signature collective à deux, du président ou de la présidente et d'un.e membre du comité.

Pour les opérations de gestion courante, une signature individuelle d'un.e membre du comité suffit.

De façon générale, le Comité a toutes les compétences qui ne sont pas attribuées par la loi ou les présents statuts à un autre organe de l'association

### 8.3 Vérificateurs des comptes :

L'assemblée générale désigne deux vérificateurs des comptes ainsi qu'un.e suppléant.e nommés pour deux ans, qui sont chargés d'examiner les comptes annuels et de faire rapport à l'assemblée générale.

## 9. FINANCE

9.1 Les ressources de l'association sont les cotisations, dons, legs ou tout autre revenu.

## 10. MODIFICATIONS DES STATUTS

10.1 L'assemblée générale peut modifier les statuts en tout temps à la majorité des trois quarts des membres présents.

## 11. DISSOLUTION

11.1 La dissolution de l'association peut être décidée par l'assemblée générale à la majorité des trois quarts des membres présents, à la condition que la proposition de dissolution ait été annoncée dans la lettre de convocation.

L'assemblée générale décidera de l'utilisation du solde d'actif éventuel.

Fait à Nyon, le 1<sup>er</sup> septembre 2024.



Le Président Raphael Weisskopf

Adresse postale pour la correspondance :

Association  
Les Nyonnais – Nyonnaïses  
Chemin du Canal 1  
1260 Nyon